



Pour acheter un restaurant

Par **abu**, le **22/02/2018** à **00:52**

Bonjour,

Nous sommes trois amis voulons acheter un restaurant rapide. Nous avons trouvé un restaurant. Elle veut 50.000 € et de ce chèque 30.000 € et 20.000 € en espèces. Elle veut dire que c'est si simple, elle a un expert-comptable, il suffit de changer le nom du le gérant, pas besoin d'appeler un avocat.

Nous travaillons dans trois restaurants différents. Pendant longtemps, nous économisons cette somme d'argent. Nous voulons démarrer votre première entreprise dans une procédure légale.

Locataire récent, elle commence ce restaurant de 2014 à maintenant.

Nous sommes d'accord pour acheter 50.000 € mais nous avons peur de donner de l'argent en espèces et nous ne savons pas la procédure de changement de propriétaire d'entreprise SARL.

Nous sommes intéressés à acheter ceci. Pourriez-vous s'il vous plaît m'informer, ce qui sera moins cher, sécurisé et plus facile ?

Merci.

Par **jos38**, le **22/02/2018** à **09:13**

bonjour. les dessous de table sont interdits. vous parlez de locataire récent, c'est à dire qu'elle loue les murs et veut céder ses parts pour le fonds de commerce? consultez un avocat. à 3 çà ne vous reviendra pas trop cher et évitera de faire des choses illégales. avez-vous vu la comptabilité? attention, si elle vous cède ses parts avec le passif, vous devrez payer ses dettes.

Par **morobar**, le **22/02/2018** à **10:26**

Bjr,

Je conseillerais plutôt de consulter une grosse étude notariale.

Dans celles-ci il y a en général un conseiller financier ce qui permet une appréciation financière outre le formalisme qui implique une mutation immobilière ou une mutation de parts sociales, de la publicité, peut-être et même sûrement un bail...

Par **Visiteur**, le **22/02/2018** à **10:53**

Bjr,

On dit couramment que pour les restaurants, celui varie entre 50 et 100 % du chiffre d'affaires annuel TTC avec une moyenne autour de 70 % du chiffre d'affaires annuel TTC.

Vous avez tout intérêt à vous faire conseiller.

Par **nihilscio**, le **22/02/2018** à **11:52**

Entièrement d'accord avec les deux avis précédents. Si vous êtes des professionnels de la restauration compétents, vous semblez très légers en matière juridique, comptable et financière. Faites-vous conseiller. Outre que le paiement en liquide demandé est illégal, il sent l'arnaque à plein nez. Le recours à un notaire est une excellente idée. Pensez aussi aux syndicats professionnels de la restauration et à la chambre de commerce.